

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DU 27 janvier 2011**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM**

**ANNEE 2011**

**Le présent avenant est conclu :**

**entre**

**la ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du**

**d'une part,**

**et**

**l'AGence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Henri HASSER, et désignée sous le terme « l'Agence d'Urbanisme »**

**d'autre part.**

Il a été convenu que, pour l'année 2011, les différents articles de la convention de référence sont applicables dans le cadre de cet avenant, à l'exception des articles 1-3 et 6 complétés comme suit :

### **Article 1 - Objet de la mission**

Le présent avenant a pour objet de compléter les missions définies dans la convention du 27 janvier 2011.

Pour l'année 2011, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, la mission complémentaire suivante intéresse particulièrement la Ville de Metz:

L'avancement du diagnostic du SCOT, l'actualisation de certaines données de l'INSEE, permettent d'envisager la production de données statistiques actualisées, qui demandent à être quantifiées et analysées à l'échelle du territoire de la Ville de Metz, permettant, sur certains points clés, de dégager une prospective d'évolution (démographie, emploi, revenus, équipements ...).

Par ailleurs, certaines informations méritent une approche territorialisée mettant en regard des statistiques globales sur la ville, une analyse intégrant la représentation graphique de la situation hétérogène au niveau des quartiers.

Cette mission contribuera à éclairer un certain nombre d'enjeux concernant la planification urbaine de la commune.

- L'AGURAM, ayant l'expérience du traitement des données brutes pour les rendre exploitables et appropriables, est chargée d'initier ce travail qui sera poursuivi en 2012.

Dans le contexte de réforme territoriale et d'élaboration de documents de planification (en particulier le SCoT), la ville de Metz doit disposer au plus vite, donc d'ici la fin de l'année 2011, d'une première série d'informations relatives aux données globales sur le territoire de la ville.

### **Article 3 – Montant de la subvention**

L'abondement à la subvention initiale, pour cette mission complémentaire s'élève à 30 000€.

### **Article 6 – Modalités de paiement**

La Ville de Metz procédera au versement de la somme due dès réception du mémoire en règlement.

Fait à Metz, le  
En trois exemplaires

Pour la Ville de Metz  
Le Maire,

Pour l'AGURAM  
Le Président,

Dominique GROS

Henri HASSER